



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mont de Marsan, le 26 avril 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

Société DRT à LESPERON

Référence établissement : 052 2016 (site PN)

Référence Courrier : SD//IC40/18DP-*ML*

Affaire suivie par : Sophie DELMAS  
[sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr)

## RAPPORT AU PRÉFET CONCERNANT LE PORTER A CONNAISSANCE DU SITE DRT LESPERON

Par courrier du 19 mars 2018, la société DRT LESPERON a déposé un porter à connaissance concernant la reconversion de stockeurs du site.

### 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU PROJET DE MODIFICATION ENVISAGÉE

#### 1.1. Présentation du site

Raison sociale	Les Dérivés Résiniques et Terpéniques - DRT
Forme juridique	Société Anonyme au capital de 19 877 600 €
Adresse siège social	30 rue Gambetta – 40105 DAX
Adresse ICPE	LESPERON
Téléphone établissement	05.58.47.95.95
Capital	19 961 200 €
SIRET	985 520 154 000 73
BRCS	DAX
APE	241 G
Fonctionnement usine	24h/24h – 365 j/an
Personnel posté	5 x 8 h.
Personnel de jour	lundi au vendredi – 8h à 18h

Créée en 1932, la société «Les Dérivés Résiniques et Terpéniques» est spécialisée dans la valorisation des produits résineux (essence de térébenthine, colophane de gemme). À partir de 1965, DRT ajoutait à son activité la distillation du Tall Oil et de l'essence de papeterie.

Le site DRT de LESPERON s'étend sur un terrain de 17 hectares, pris sur l'emprise de la commune de LESPERON, dans le département des LANDES (40). Il est accessible par l'autoroute A63 (axe Bordeaux-Bayonne). Son activité est centrée sur la transformation de la colophane. Les produits finis servent de matières premières dans d'autres industries (fabrication de caoutchouc, d'adhésifs, d'encre d'imprimerie, de chewing-gums et de parfums).

## 1.2. Modifications envisagées

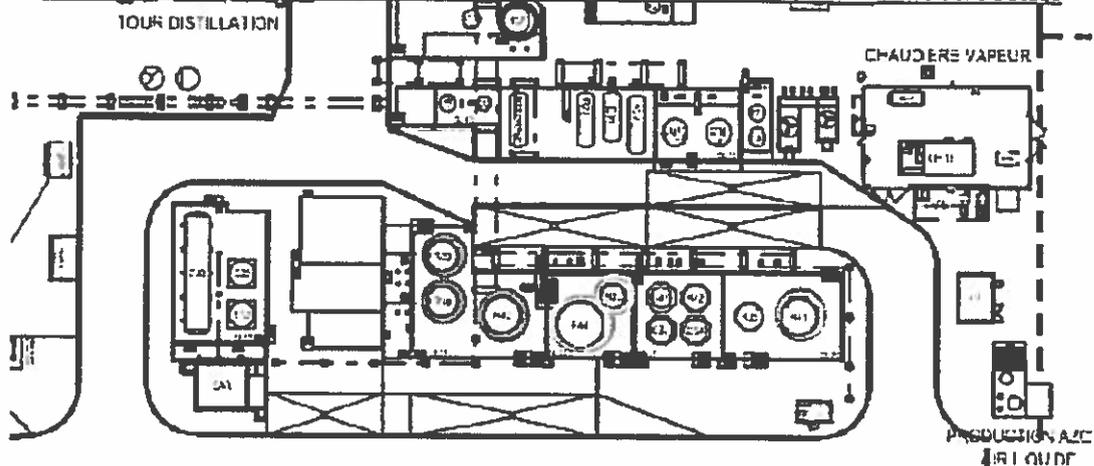
L'exploitant, suite à la fermeture des ateliers résinates et térébenthinage, souhaite reconverter les stockeurs pour d'autres usages afin de maintenir un niveau d'activité sur le site. Cette démarche rentre dans une logique globale d'optimisation des parcs de stockage des sites DRT.

Les stockeurs concernés par la reconversion d'usage sont tous situés dans le secteur 1 :

Localisation	Stockeurs impactés		Situation initiale		Après la reconversion d'usage		
	Volume Cuvette (m <sup>3</sup> )	Repère	Volume stockeur (m <sup>3</sup> )	Produit stocké	Rub ICPE	Produit stocké	Rub ICPE
Cuvette SL 11	204	R38	80	Vernis	4331	Terpinolene 90	4510
		R39	100	Vernis	4331	Terpinolene 90	4510
		R40	200	Vernis	4331	Terpinolene 90	4510
Cuvette SL 12	227	R33	35	Vernis	4331	HP(1) ou $\alpha$ -pinène 75	4331 ou 4510
		R44	200	Vernis	4331	HP ou $\alpha$ -pinène 75	4331 ou 4510
Cuvette SL 20	212	R41	200	Toluène	4331	HP ou $\alpha$ -pinène 75	4331 ou 4510
Cuvette SL 18	92,4	R37	50	Vernis	4331	Dérivate PS-45	4511

(1) HP = huiles Polyterpènes

Figure 2 : Plan du secteur I de l'usine indiquant la localisation des stockeurs concernés par les reconversions d'usage



Le projet prévoit également la relocalisation du stockeur P10 (10 m<sup>3</sup>) de la cuvette SL13 vers la cuvette SL18, cette dernière étant conforme aux exigences réglementaires concernant la tenue de la cuvette de rétention à la pression statique suite au phénomène de rupture de réservoir contrairement à la cuvette SL13. Après ce déplacement, la cuvette SL13 ne contiendrait plus de réservoirs stockant des liquides inflammables.

Le réacteur RE30 (10 m<sup>3</sup>) utilisé précédemment par l'activité Térébenthinage est déclaré inutilisé.

## 2. CARACTÈRE SUBSTANTIEL DE LA MODIFICATION (APPRÉCIATION AU TITRE DE L'ARTICLE R181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

• l'article R181-46 du code de l'environnement :  
 – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

• l'article R122-2 du code de l'environnement

Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

### 2.1 Application de l'article R122-2

Le site est classé SEVESO III seuil haut au titre des rubriques 4511 (dangereux pour l'environnement) et 4733 (Cancérogènes spécifiques suivants ou les mélanges contenant les cancérogènes suivants en concentration supérieure à 5 % en poids). Il est autorisé à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 04 février 2010 et divers arrêtés préfectoraux complémentaires.

La reconversion des stockeurs entraîne une modification du classement du site :

Rub.	Description	Capacité actuelle	Régime actuel	Capacité future	Régime futur	
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t DC	1230 T	A	Quantité totale : 1721,5 tonnes  Dont une quantité maximale de substances classées 4331 de 1230 tonnes	A	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC	1,5 T	NC		Une quantité maximale de substances classées 4510 de 816,5 tonnes <sup>(1)</sup>	A
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC	500 T	A			Une quantité maximale de substances classées 4511 de 540 tonnes <sup>(2)</sup>

(1)  $1,5 + 380 + 435 = 816,5$  tonnes

(2)  $500 + 50 - 10 = 540$  tonnes

Ce projet entraîne une modification du classement du site au titre de la rubrique 4510, suite à l'ajout du stockage de Terpinolène (380 tonnes) et de Alpha-pinène (435 tonnes). La quantité de produit soumis à la rubrique 4510 passe du seuil NC au seuil A. La quantité étant également supérieure à 200 tonnes, le

classement SEVESO de cette rubrique passe en SEUIL HAUT au sens de l'article R511-10 du code de l'environnement.

**Conclusion :** Le projet entraîne une modification du classement du site pour la rubrique 4510 avec un passage au régime autorisation Seuil Haut. Pour autant, le site étant déjà classé SEVESO SEUIL Haut pour d'autres rubriques, le projet n'entraîne pas une modification du régime administratif actuel du site.

## **2.2 Atteinte de seuils ou critères fixés**

Le projet présenté n'atteint pas des seuils quantitatifs fixés par la réglementation nationale notamment ceux définis par l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement.

## **2.3 Analyse des impacts du projet sur l'environnement**

Ce projet n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur le site, sachant que ce projet pallie à la fermeture de certaines activités du site (verniss, térébenthinage) : le trafic des camions sera notamment réduit de 6 %.

## **2.4 Étude des dangers**

L'exploitant a mené une analyse des dangers. Les zones de stockage et de dépotage étant déjà préalablement destinées à accueillir des produits inflammables et/ou dangereux, l'ensemble des mesures actuellement mise en place sont suffisantes :

- stockage sur rétention étanche,
- collectes des liquides contenues dans les rétentions vers un bassin de sécurité déporté de 40 m<sup>3</sup>,
- surveillance des installations ; avec visites de routines et inspection en lien notamment avec l'action PMII,
- présence de kits d'intervention permettant de renforcer les moyens d'intervention contre les pollutions environnementales.

Les potentiels de dangers identifiés dans la dernière mise à jour de l'étude des dangers sont conservés : les produits stockés suites aux reconversions d'usage étant moins inflammables que les vernis, le projet entraîne une diminution des risques.

La matrice MMR du site n'est donc pas modifiée ni la carte des aléas du PPRT.

**Conclusion :** Le projet entraîne une diminution des zones de dangers du site mais à titre conservatoire, l'exploitant souhaite conserver les zones de dangers et aléas identifiés dans le cadre de l'étude de dangers (scénarios majorants).

Il ne s'agit donc pas d'une modification substantielle. La carte des aléas du PPRT autour du site reste inchangée.

### **3. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire le 04 mai 2018.

### **4. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Suite à cette analyse, le projet ne constitue pas une modification substantielle. Les mesures de maîtrise des risques envisagées existantes permettent de réduire notablement la probabilité d'apparition d'un phénomène dangereux. L'arrêté préfectoral d'autorisation du site ne nécessite pas d'être complété par un arrêté préfectoral complémentaire, les mesures de maîtrise des risques actuellement mises en place et imposées à l'exploitant étant suffisantes.

Compte tenu de ces éléments exposés, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes d'acter par un arrêté préfectoral complémentaire la mise à jour du classement ICPE du site.

L'inspectrice de l'Environnement



DELMAS Sophie

La Responsable de l'Unité Départementale des Landes



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

